

TTE 32 2016.RRGR.872

Proposition d'amendement d'un acte législatif
Loi cantonale sur l'énergie (LCEn) (Modification)

Version 4

Le 23.11.2017 / bj

Auteur-e-s	Art.	Al.	Lit.	Proposition	+	-
					++	--
UDC (Guggisberg)				Refus d'entrer en matière		-
UDC (Guggisberg)	Art. 13a (nouveau)			Biffer		-
UDC (Guggisberg)	Art. 13b (nouveau)			Biffer		-
SVP (Guggisberg)	Art. 36a (nouveau)			Biffer		-
PBD (Leuenberger)	Art. 36a (nouveau)			Biffer		-
UDC (Guggisberg)	Art. 39a (nouveau)			Biffer		
PBD (Leuenberger)	Art. 39a	Titre		« production propre d'électricité » doit être remplacé par « production propre d' <u>énergie</u> »		
PBD (Leuenberger)	Art. 39a	Al. 1		Les nouvelles constructions doivent produire elles-mêmes une part de l' <u>énergie</u> dont elles ont besoin.		
Dumermuth (PS) Frutiger (PBD)	Art. 39a	Al. 1		Les nouvelles constructions doivent produire elles-mêmes une l'électricité dont elles ont besoin. <u>Le courant produit en hiver doit être mieux valorisé que celui produit en été.</u>		
PBD (Leuenberger)	Art. 39a (nouveau)	Al. 2		« production propre d'électricité » doit être remplacé par « production propre d' <u>énergie</u> »		



Dumermuth (SP) Frutiger (BDP)	Art. 39a (nouveau)	Al. 2		Le Conseil-exécutif règle par voie d'ordonnance le type et le volume et la valorisation de la production propre d'électricité ainsi que l'exemption de l'obligation de la production propre d'électricité.		
UDC (Guggisberg)	Art. 39a (nouveau)			Biffer		
UDC (Guggisberg)	Art.40	Al. 3 (nouveau)		Biffer		-
UDC (Guggisberg)	Art.40	Al. 4 (nouveau)		Biffer		-
PBD (Leuenberger)	Art. 40a (nouveau)			Proposition de renvoi : Renvoi à la commission avec pour charge de créer les bases légales afin que lors d'améliorations des enveloppes des bâtiments, les prescriptions et les obligations en matière de protection du patrimoine puissent être assouplies.		-
UDC (Guggisberg)	Art.40a			Biffer		-
UDC (Guggisberg)	Art.51	Al. 1		Maintien du droit en vigueur		-
pvl (Trüssel)	Art. 52	Al. 1a		Les besoins en chaleur et en électricité des bâtiments cantonaux doivent être entièrement couverts par des énergies renouvelables.		
Klauser (Les Verts)	Art. 52	Al. 1a (nouveau)		Proposition éventuelle (si la proposition Trüssel est acceptée) Renvoi à la commission : La commission élabore une disposition transitoire en vue de la seconde lecture.	+	
Bichsel (UDC)	Art. 52	Al. 4 (nouveau)		Biffer	+	
UDC (Guggisberg)	Art. T1-1 (nouveau)			Biffer		
PBD (Leuenberger)	Art. T1-1 (nouveau)	Al. 1		« 15 ans » doit être remplacé par « 20 ans ».	+	
UDC (Guggisberg)	Art. T1-2 (nouveau)			Biffer		